

PROGRAMME VINCI 2014

Chapitre 2 : Aide à la mobilité pour thèse en cotutelle

Règlement

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne (UFI), des documents suivants qui devront être renvoyés avant le **8 septembre 2014** :

- Le présent règlement signé par le Doctorant et le Directeur de thèse,
- La fiche concernant les coordonnées de votre Université,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre Etablissement d'enseignement supérieur (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Université Franco Italienne
Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09**

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

II. Attribution du financement

Le financement d'un montant de 4.500 € sera versé à l'Université bénéficiaire en deux parties.

La première tranche de 70% du montant sera versée dès le mois de décembre 2014.

La seconde tranche des 30% restants sera versée en février 2016.

III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2014**, le document suivant devra être transmis au Secrétariat de l'UFI (document disponible sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse, prévisions de mobilité détaillées).

Avant le **31 décembre de chaque année jusqu'à la soutenance de la thèse**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse, prévisions de mobilité détaillées),
- le rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux Universités (française et italienne).

IV. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois à la suite de la soutenance de thèse**, le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Ecole doctorale s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2014) :

- une déclaration relative à la période de séjour du doctorant en Italie, signée par les deux Co-directeurs de thèse,
- la fiche d'évaluation finale du projet financé (rapport détaillé sur les activités de recherche développées durant la thèse par le doctorant),
- le rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'Université Franco Italienne,
- une copie du rapport de la soutenance de thèse.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement (factures mandatées) validées par l'Agent comptable de l'Université bénéficiaire du financement.

V. Dépenses éligibles

Le financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 2 du Programme VINCI 2014 est exclusivement destiné au soutien des frais de mobilité du doctorant en Italie (trajets France/Italie et Italie/France, hébergement, repas).

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2014 sont celles effectuées à partir du 8 janvier 2014 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2014), jusqu'à la soutenance de la thèse.

Sont également admis les frais liés à la participation à des congrès et/ou séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas), expressément sur autorisation motivée du Directeur de thèse qui devra être jointe au compte-rendu financier final.

Les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France, sont admises dans le cadre du présent financement.

Toutefois, le financement accordé par l'Université Franco Italienne ne couvre pas la mobilité des enseignants du Doctorat, ni tout autre genre de frais.

A noter qu'une copie de tous les justificatifs de paiement devra être conservée dans l'éventualité d'un contrôle relatif à l'utilisation du financement.

VI. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée.

VII. Données et enquêtes

Le Directeur de l'Ecole doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco-italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu : _____

Date : _____

Référence du projet : C2- _____

Nom de l'Université d'appartenance :

Le doctorant : (nom, prénom, signature)

Le Directeur de thèse : (nom, prénom, signature)
